


GARANTIES ACCORDEES		RISQUES CONCERNES
<p><b><u>LOYERS IMPAYES</u></b> Résultant du non-paiement par les locataires défaillants des loyers, charges et taxes lui incombant en vertu du contrat de bail conforme à la loi du 6 juillet 1989, dans les limites et pour une durée maximum indiquées aux conditions particulières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de délai de carence</li> <li>• Sans limite de somme</li> <li>• Sans franchise</li> <li>• Remboursement à l'expiration du commandement de payer non soldé</li> <li>• Indemnisation illimitée</li> <li>• Délai de déclaration du sinistre : 70 jours après le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> terme impayé = 2 mois d'impayés</li> <li>• Déduction du dépôt de garantie du dernier règlement de l'assureur</li> <li>• Exclusions définies à l'article 22 des Conditions Générales</li> </ul>	<p><b><u>Baux d'habitation principale ou baux professionnels</u></b> à usage des professions libérales, dont les locataires sont à jour de leurs obligations (<i>dépôt de garantie, loyers, charges ou arriérés de charges, taxes, frais ou autres</i>) à la date de la souscription de la garantie et qui n'ont pas été en situation de sinistre ou de retards de paiements durant les douze derniers mois ou depuis la signature du bail si cette durée est inférieure (art. 4 des conditions générales)</p> <p>Pour les nouveaux locataires (<i>entrée après la prise d'effet générale du contrat</i>), le dossier constitué doit comporter les éléments de solvabilité présentant un ratio inférieur à 33 % (<b>Loyer toutes charges/Revenu net global &lt;= 33 %</b>)</p> <p style="text-align: center;"><b>SP 27 162</b> SAS LAGESTIONENLIGNE 18 bis rue d'Anjou 75008 PARIS</p>
<p><b><u>FRAIS DE CONTENTIEUX ET DE PROCEDURE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des frais de justice et d'intervention concernant les opérations de recouvrement des impayés constitués par les loyers, charges et taxes prévus au bail dont la gestion est confiée au souscripteur.</li> <li>• Actes d'huissier de Justice sous réserve que les causes du commandement de payer ne soient pas couvertes dans le délai de deux mois</li> <li>• Frais et honoraires d'avocat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans limite si le dossier est confié à l'avocat de la Compagnie</li> <li>• Si choix d'un avocat personnel : dans la limite de 4 575 € par sinistre selon les plafonds de remboursement de l'article 21 des conditions générales</li> </ul>	
<p><b><u>Défense / recours :</u></b> L'assureur garantit la protection juridique de l'assuré à l'occasion d'un litige l'opposant à son locataire</p> <p><b>Recours :</b> l'assuré est victime d'un fait dommageable imputable au locataire et de toute personne dont il répond</p> <p><b>Défense :</b> l'assuré fait l'objet d'une réclamation portée devant les juridictions civiles ou pénales à l'occasion de toute contestation ayant son origine dans l'exécution du contrat de location des locaux assurés et désignées aux Conditions Particulières</p>	<p>Dans la limite de 2 290 € par sinistre selon les plafonds de remboursement de l'article 21 des Conditions Générales (seuil d'intervention : les litiges dont l'intérêt principal est supérieur à 390 €).</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

**La part de prime déductible des revenus fonciers est de 100 %**

**Le revenu net global comprend : le revenu net imposable (traitements et salaires), les pensions alimentaires imposables, les pensions d'invalidité, BIC, BNC et autres revenus durables dûment justifiés. Sont exclus : les allocations chômage, RSA, les revenus des missions d'intérim, des intermittents du spectacle, des contrats à durée déterminée, les revenus des salariés en période d'essai, les revenus perçus et/ou imposables à l'étranger, les revenus boursiers et de placement. Sont également exclus du revenu net global les revenus faisant l'objet de saisie, avis à tiers détenteur, opposition.**